



VILLE DE LE HOULME
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE N°2022-5 DU 14 DECEMBRE 2022

CM/PV/ DGS/2022-05

L'an deux mille vingt-deux le quatorze décembre à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur le Maire, se sont réunis en Mairie salles des délibérations, sous la présidence de Monsieur Daniel GRENIER.

L'affichage réglementaire a été effectué.

Date de la convocation : 06/12/2022

Présents : MM. Daniel GRENIER, Joël MICHEL, Nadine POCHON, Yves GUEST, Michèle MALANDAIN, Alain GONTIER, Jean-Jacques SEBIRE, adjoints, Jocelyne QUEVILLON, Hervé COTÉ, Patrice PIETERS, Thierry LANGLOIS, Karine DE CHIVRE, Virginie MALANDAIN, Mélanie PREVEL, Laëtitia MALEHERBE, Auban AL JIBOURY, Thierry TURPAUD, Nathalie AUVRAY, Noëlla LETELLIER, Christelle BONNET, Michel CHIMIER, conseillers municipaux.

Excusé(s) : Florence CHAPELIERE, Catherine LEBOURGEOIS, Patrice LEQUESNE, Sébastien GALLOT

Pouvoirs : Florence CHAPELIERE a donné pouvoir à Nadine POCHON ; Catherine LEBOURGEOIS a donné pouvoir à Yves GUEST ; P. LEQUESNE a donné pouvoir à Daniel GRENIER ; Sébastien GALLOT a donné pouvoir à Michèle MALANDAIN.

Absents : Éveline GONDRE, Nicolas DOURVILLE

Nombre de conseillers en exercice : **27**

Présents : **21** - Pouvoirs : **04** – Absent : **02** Votants : **25**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire précise que l'assemblée peut délibérer valablement.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur le Maire procède à la nomination d'un(e) secrétaire de séance.

Mme Nadine POCHON est proposée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

La proposition est mise aux voix.

À l'unanimité Mme Nadine POCHON est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022 :

Pas d'observations de la part des membres du conseil, le procès-verbal de la séance du N°2022-4 du 20 octobre 2022 est adopté à l'**unanimité**.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Pas d'observations des membres du conseil, l'ordre du jour est adopté à l'**unanimité**.

DELIBERATIONS

2022-5-1 Ressources humaines – Adhésion aux missions optionnelles du CD76.

Rapporteur : M. MALANDAIN

Il est précisé aux membres du conseil que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure, pour le compte des collectivités et établissements affiliés, des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Notamment, il lui revient de mettre en œuvre les concours et examens professionnels, la bourse de l'emploi (www.cap-territorial.fr) ou encore le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par la mise à disposition d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées autant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

Il est rappelé que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

À L'UNANIMITE les membres du conseil décident d'autoriser monsieur le maire à solliciter l'adhésion aux missions optionnelles du CGD 76 à compter du 1^{er} janvier 2023, et à signer les actes subséquents (convention d'adhésion à la médecine préventive, formulaire de demande de mission, devis etc...)

2022-5-2 Ressources humaines – Actualisation de la délibération N°2020-3-3 relative à la désignation des membres du collège « Élus » au Comité Social Territorial.

Rapporteur : M. MALANDAIN

Lors de sa séance du 23 juin 2020 le conseil municipal avait désigné 4 élus titulaires et 4 suppléants pour siéger au comité technique.

Le Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics a vocation à se substituer aux dispositions du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et à modifier le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Le comité Social Territorial (CST) devient la nouvelle instance du dialogue social dans la collectivité issue de la fusion du comité technique (CT) et de comité d'hygiène et de sécurité (CHSCT).

Pour le fonctionnement du CST, le conseil municipal lors de sa séance du 07 juin 2022 avait décidé de fixer à quatre le nombre de représentants du personnel à parité avec le nombre des représentants du collège « Élus ».

Les comités techniques sont devenus en fusionnant avec le CHSCT des comités techniques territoriaux, il convient d'actualiser la composition du collège « élus » dans le cadre de cette nouvelle configuration.

Membres titulaires	Membres suppléants
Daniel GRENIER	Michèle MALANDAIN
Florence CHAPELIERE	Jean-Jacques SEBIRE
Yves GUEST	Alain GONTIER
Joël MICHEL	Mélanie PREVEL

Après avoir délibéré **A L'UNANIMITÉ** les membres du conseil décident de procéder à l'actualisation de la délibération N°2020-3-3 relative à la désignation des membres du collège « Élus » au Comité Social Territorial.

2022-5-3 Finances – BP 2022 - Souscription d'un emprunt auprès de la Caisse d'Épargne.

Rapporteur : D. GRENIER

Lors du vote du budget primitif 2022, la collectivité avait inscrit en dépenses d'équipement des prévisions budgétaires de 724 558,59 € dont 333 500 € de crédits nouveaux.

Pour le financement de ce programme d'investissement de l'année 2022 et au regard des subventions réellement obtenues pour les opérations inscrites (243 899,50€), il est proposé à l'assemblée de recourir à un financement complémentaire par le biais d'un emprunt auprès de la Caisse d'Épargne de Normandie dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 200 000 € (deux cent mille euros) ;
- Taux : index Livret A + marge de 0,28%.
- Durée : 15 ans (60 échéances)
- Périodicité : Trimestrielle
- Commission d'engagement : 200 €
- Critère Gissler : 1A

Après avoir délibéré A **L'UNANIMITÉ** les membres du conseil décident d'autoriser le Maire à contracter auprès de la caisse d'Épargne un emprunt suivant les caractéristiques précisées ci-dessus.

2022-5-4 Finances – Décisions modificatives au BP 2022.

Rapporteur : D. GRENIER

Au stade d'exécution du budget primitif, il est nécessaire de procéder à des réajustements au niveau de certains articles pour les sections de fonctionnement et d'investissement au BP 2022.

• SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
23 / 2313 / OPNI / 020	Constructions	31 562.18	
Total		31 562.18	

Recettes

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
040 / 2815731 / OPFI / 01	Matériel roulant	1 451.69	
040 / 28158 / OPFI / 01	Autres installations, matériel et outillage techniques	500.18	
040 / 2817578 / OPFI / 01	Autre matériel technique	262.86	
040 / 2817841 / OPFI / 01	Matériel de bureau et mobilier scolaire	252.27	
040 / 281838 / OPFI / 01	Autre matériel informatique	2 407.93	
040 / 281841 / OPFI / 01	Matériel de bureau et mobilier scolaire	391.11	
040 / 28188 / OPFI / 01	Autres immobilisations corporelles	953.12	
021 / 021 / OPFI / 01	Virement de la section de fonct.		25 570.30
16 / 1641 / OPNI / 01	Emprunt en euros	50 913.32	
Total		57 132.48	25 570.30

• SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
023 / 023 / 01	Virement à la section d'invest.		25 570.30
011 / 6042 / 020	Achats de prestations de service	9 749.22	
011 / 60612 / 020	Energie – Electricité	12 000.00	
011 / 60623 / 281	Alimentation	19 000.00	
012 / 64111 / 01	Rémunération principale	11 800.00	
042 / 6811 / 01	Dotations aux amortissements	6 219.16	
65 / 65561 / 01	Contributions au fonds de compensation des charges territoriales	11 635.00	
65 / 6558 / 01	Autres contributions obligatoires	7 200.00	
65 / 657381 / 01	Autres établissements publics locaux	1 000.00	
Total		78 603.38	25 570.30

RECETTES

Imputation	Nature	Ouvr	Réduit
013 / 6459 / 020	Remboursement sur charges de sécurité sociale	500.00	
013 / 6459 / 112	Remboursement sur charges de sécurité sociale	100.00	
013 / 6459 / 211	Remboursement sur charges de sécurité sociale	1 027.70	
013 / 6459 / 2113	Remboursement sur charges de sécurité sociale	37.17	
013 / 6459 / 2114	Remboursement sur charges de sécurité sociale	68.00	
013 / 6459 / 2115	Remboursement sur charges de sécurité sociale	159.40	
013 / 6459 / 212	Remboursement sur charges de sécurité sociale	156.52	
013 / 6459 / 2126	Remboursement sur charges de sécurité sociale	448.95	
013 / 6459 / 281	Remboursement sur charges de sécurité sociale	726.00	
013 / 6459 / 3211	Remboursement sur charges de sécurité sociale	100.00	
013 / 6459 / 3212	Remboursement sur charges de sécurité sociale	117.40	
013 / 6459 / 322	Remboursement sur charges de sécurité sociale	26.08	
013 / 6459 / 331	Remboursement sur charges de sécurité sociale	231.20	
013 / 6459 / 3311	Remboursement sur charges de sécurité sociale	146.25	
013 / 6459 / 332	Remboursement sur charges de sécurité sociale	28.00	
013 / 6459 / 338	Remboursement sur charges de sécurité sociale	90.50	
013 / 6459 / 4221	Remboursement sur charges de sécurité sociale	374.00	
013 / 6459 / 510	Remboursement sur charges de sécurité sociale	400.00	
013 / 6459 / 511	Remboursement sur charges de sécurité sociale	700.00	
731 / 73111 / 01	Impôts directes locaux	39 683.00	
77 / 773 / 01	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	7 912.91	
Total		53 033.08	

DETAIL PAR SECTION

		Investissement	Fonctionnement
Dépenses	Ouvertures	31 562.18	78 603.38
	Réductions		25 570.30
Recettes	Ouvertures	57 132.48	53 033.08
	Réductions	25 570.30	
Équilibre	Solde ouvertures	0.00	0.00
	Solde réductions	0.00	0.00

Après avoir délibéré A **L'UNANIMITÉ** les membres du conseil décident de valider la DM N°6.

2022-5-5 Finances – Attribution d'une participation complémentaire non fiscalisée au fonctionnement du syndicat intercommunal de la piscine Le Houlme/ ND de Bondeville.

Rapporteur : J. MICHEL

Lors du conseil municipal du 07 avril 2022, l'assemblée avait acté le montant de sa participation au fonctionnement de la piscine intercommunale Le Houlme/Notre Dame de Bondeville à hauteur de 193 239.25 €. Cette participation est fiscalisée et représente 40% du besoin à couvrir en fonctionnement de la structure.

Pour faire face d'une part à l'envolée des prix des énergies et d'autre part à l'application des mesures gouvernementales en termes de dégrèvement du point d'indice de la fonction publique, la structure intercommunale a dû revoir ses prévisions budgétaires de l'année 2022 à la hausse de 28 700 €.

Suivant la clé de répartition des frais de fonctionnement de la piscine, à savoir en fonction de son potentiel fiscal et de sa population DGF, la ville du Houllme est sollicitée à hauteur de 11 634.19 €.

Ainsi il est proposé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'attribution d'une participation complémentaire non fiscalisée de 11 634.19 € pour le fonctionnement du syndicat de la piscine pour l'année 2022.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après avoir délibéré **A L'UNANIMITE** les membres du conseil décident de valider une participation complémentaire non fiscalisée de 11 634.19 € au Syndicat Intercommunal de la piscine Le Houllme / Notre Dame de Bondeville pour le fonctionnement de la piscine en 2022.

2022-5-6 Finances - Autorisation donnée au Maire pour mandater et liquider les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2023.

Rapporteur : Yves GUEST

En attendant le vote du Budget Primitif qui se déroule généralement fin mars début avril d'une année N, il est nécessaire que la Ville puisse fonctionner jusqu'à cette échéance.

Les règles de la comptabilité publique prévoient que le conseil municipal peut autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % par chapitre des crédits ouverts au Budget 2022, hors reste-à-réaliser et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

	Crédits ouverts Au BP 2022	Autorisation Pour 2023
Chap. 20 Immobilisations incorporelles	43 000.00 €	10 000.00 €
Chap. 21 Immobilisations Corporelles	61 500.00 €	15 000.00 €
Chap. 23 Immobilisations en cours	260 562.18 €	50 000.00 €
Total	365 062.18 €	75 000.00 €

Les crédits correspondants sont ensuite inscrits au budget 2023 lors de son adoption.

La date limite du vote du budget étant fixé en avril, et afin de pouvoir engager avant cette date, certaines opérations, il est proposé au Conseil municipal : D'autoriser le Maire à mandater et liquider les dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2023 tel que présenté ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

Les membres du conseil décident d'autoriser le Maire à mandater et liquider les dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2022 tel que présenté ci-dessus.

2022-5-7 Finances – Admissions en non-valeurs.

Rapporteur : N. POCHON

À la demande de la Trésorerie de Maromme, il est nécessaire de se prononcer sur des admissions en non-valeur, qui résultent de l'incapacité pour la trésorerie (poursuites sans effets) de récupérer des titres de recettes émis par la ville pour les prestations de cantines, d'ALSH et pour les exercices budgétaires de 2018 à 2021.

Exercice	N° du titre	Montant (€)
2021	880	8.25
2021	681	6.32
2021	1143	13.80
2021	1006	6.65
2021	670	1.75
2021	532	1.75
2021	898	4.55
2021	1088	1.37
2021	1082	10.50

2020	631	6.75
2019	1077	4.75
2021	1077	3.00
2021	1077	5.00
2021	1162	2.45
2021	1149	7.40
2021	1265	1.53
2021	347	6.22
2021	547	3.39
2021	1150	10.20
2021	548	3.30
2021	937	10.36
	Sous- total	119.29

Après avoir délibéré **A L'UNANIMITE** les membres du conseil décident d'admettre en non-valeur ces différents titres de recettes pour un montant total de **119.29 €**.

INFORMATIONS

▪ **Extinction de l'éclairage public sur le territoire de la ville**

Monsieur GRENIER précise à l'assemblée que dans le cadre du plan de sobriété énergétique en discussion actuellement avec la Métropole il a été acté en bureau municipal de donner une suite favorable à l'extinction de l'éclairage public sur le Houleme entre 0H30 et 5H00.

▪ **Autorisations d'urbanisme**

Il est porté à l'attention des membres du conseil que l'instruction par les services de la métropole du permis de construire a permis de valider le projet d'aménagement du matelassier. Ce projet prévoit la construction de 109 logements.

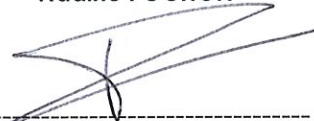
Monsieur GRENIER précise également que le projet d'aménagement des hauts vergers est aussi en bonne voie. L'instruction est en cours de finalisation. Ce projet permettra la réalisation de 46 maisons individuelles et d'un collectif de 23 logements.

QUESTIONS DIVERSES

NEANT

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 20H05

La Secrétaire de séance
Nadine POCHON



Présenté au conseil municipal du : 02/03/2023

Adopté Sans observations Avec observations

Observations :

Ont signé ce jour les conseillers municipaux présents

Daniel GRENIER		Florence CHAPELIERE	
Nadine POCHON		Joël MICHEL	
Yves GUEST		Michèle MALANDAIN	
Alain GONTIER		Catherine LEBOURGEOIS	
Jean-Jacques SÉBIRE		Jocelyne QUEVILLON	
Hervé COTÉ		Patrice LEQUESNE	
Patrick PIETERS		Éveline GONDRÉ	
Thierry LANGLOIS		Karine DE CHIVRÉ	
Sébastien GALLOT		Virginie MALANDAIN	
Mélanie PREVEL		Laëticia MALHERBE	
Auban AL JIBOURY		Christelle BONNET	
Michel CHIMIER		Thierry TURPAUD	
Nathalie AUVRAY		Nicolas DOURVILLE	
Noëlla LETELLIER			